



Communauté de
Communes des
Combes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mil dix huit, le 20 juin à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni en mairie de Scey Sur Saône, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Étaient présents : Baignes : Denis BOURDON ; Boursières : Martine HUREAU ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chantes : Jean-Claude GUICHARD, Philippe MONDELET ; Chemilly : Nadine BAGUE, Rémy GRENIER ; Clans : Jérôme JABRY, Benoît JARDEL ; Confracourt : Maurice PIOCHE, Michel WATTREE ; Ferrières Les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Nouvelle Les Scey : François RICHARD ; La Romaine : Roger RELANGE ; Mailley-Chazelot : Bertrand REZARD, Serge SANCHEZ, Pascal LORIOZ ; Noidans Le Ferroux : Jean-Louis BORDET (ayant pouvoir de Serge NANTILLET), Josiane BARBANT ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES, Patrick PETITPAS ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Yves JEANNEY ; Rosey : Christophe RERGUE ; Rupt Sur Saône : Sylvie CATTEY ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET, Stéphane PARRINELLO (ayant pouvoir de Christine NAUDION), Jean-François SAIRE, Marie-France BARBERET (ayant pouvoir de Brigitte BEAUPRETRE), Christophe DUBOIS, Vincent ACHARD ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Jean Claude PETIT ; Traves : Thierry DUMONT, Jean Marc GABBI ; Vy Le Ferroux : André ROUSSEY ; Vy Les Rupt : Éric MASOYE, Serge LAVIER.

Étaient absents : Aroz : Noël LANGROGNET (excusé) ; Chassey les Scey : Julien BIGAND ; La Romaine : Alain FRANCHEQUIN (excusé) ; Neuveille les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans Le Ferroux : Serge NANTILLET ayant donné pouvoir à Jean-Louis BORDET ; Rupt sur Saône : Yves CHESNET (excusé) ; Scey Sur Saône : Christine NAUDION (excusée, ayant donné pouvoir à Stéphane PARRINELLO), Brigitte BEAUPRETRE (excusée, ayant donné pouvoir à Marie-France BARBERET), Velle Le Chatel : Jean-Marie LE BRETTON ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ ; Vy Le Ferroux : Laurent DELAIN (excusé).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Maurice PIOCHE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 12/06/2018

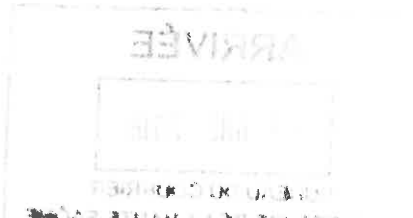
Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le

Nombre de membres en exercice : quarante et un
03 JUL. 2018

* * * * *

Délibération N° 36/18 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat engagé avant le 1^{er} janvier 2016 et abrogation des cartes communales des communes de Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves, Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Le Pont-de-Planches, Neuveille-les-la-Charité et Vy-le-Ferroux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103.6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.104-33, R.151-4, R.151-23, 1° et R.151-25, 1°, R.152-1 à R.153-21 ;
Vu les documents supra communautaires avec lesquels le PLUi doit être compatible ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relative à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, notamment le VI de son article 12 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2016 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2017, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de Communes n° 67/2017 du 13 décembre 2017 de mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme et de l'abrogation des cartes communes des communes des communes de Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves, Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Le Pont-de-



Planches, Nouvelle-les-la-Charité et Vy-le-Ferroux. Cette enquête publique s'est tenue du 09 janvier 2018 au 13 février 2018 ;

Vu les deux réserves émises par les services de l'Etat et concernant :

- les insuffisances quant à la qualité de l'eau potable et les capacités de traitement des eaux usées de certaines communes ;
- la suppression de la zone 1AUL sur le territoire de Traves.

Vu les avis favorables des autres personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 janvier 2018 au 13 février 2018 et l'avis favorable de la commission d'enquête sur le PLUi sous réserve de palier aux insuffisances quant à la qualité de l'eau potable et les capacités de traitement des eaux usées de certaines communes et de supprimer la zone 1AUL sur le territoire de Traves ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 janvier 2018 au 13 février 2018 et l'avis favorable de la commission d'enquête sur l'abrogation des cartes communales des communes de Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves, Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Le Pont-de-Planches, Nouvelle-les-la-Charité et Vy-le-Ferroux ;

Considérant que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, ces observations ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU. Les observations consistent en :

- l'intégration des avis de l'état,
- la levée des réserves de l'Etat et de la commission d'enquête.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide, par 32 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- d'approuver le PLUi valant Programme Local de l'Habitat, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- d'approuver l'abrogation des cartes communales des communes de Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves, Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Le Pont-de-Planches, Nouvelle-les-la-Charité et Vy-le-Ferroux.

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département de la Haute-Saône.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Carmen FRIQUET

